

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 juillet 2021 à 20h30

Etaients présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Patrice POTTIER, Madame Pascalie BLOT

Absents excusés : Madame Christine MARTIN (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CHARDON), Monsieur Jérémie MAITREJEAN (pouvoir à Monsieur Patrick BIZOT), Monsieur Pascal NAVEAU (pouvoir à Madame Pascalie BLOT)

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Membres votants : 10

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 32 par Madame le Maire, Catherine STROH qui déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-François BEGE assure les fonctions de secrétaire de séance.

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2021

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques sont à apporter au compte rendu du précédent conseil du 10 avril 2021.

Aucune remarque n'est soulevée. Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le compte rendu de la séance du 10 avril 2021.

2°/ Modifications de l'ordre du jour du conseil

Dans le cadre des délégations du Maire, il était prévu de faire au point 2 de ce conseil, une information avant une décision du maire relative au lancement de l'opération bourg centre.

Le dossier bourg centre a été abordé à plusieurs reprises, notamment dans le cadre d'une réunion de travail du conseil municipal le 2 juillet 2021. Compte-tenu de la nature et de l'importance du dossier pour La Ferté Vidame, Madame le Maire propose d'exposer l'avancement du dossier bourg centre et de demander, avant de lancer l'opération, l'accord du conseil dans le cadre d'une délibération.

Madame le Maire demande au Conseil de s'exprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte de traiter le point Opération Bourg Centre dans le cadre d'une délibération.

3°/Opération « bourg centre » : choix d'un cabinet et lancement de l'étude de revitalisation

La commune de la Ferté-Vidame a été retenue par le Conseil Départemental de l'Eure et loir dans le cadre du dispositif de revitalisation appelé « bourg centre »

La municipalité précédente a confirmé dans sa délibération du 12/02/2020 l'adhésion de la commune de La Ferté-Vidame à ce dispositif.

L'étape suivante est l'engagement d'une phase d'étude d'une durée de 8 mois

Cette étude de revitalisation d'un bourg centre se fait par appel d'offre public auprès de cabinets associant architecte, paysagiste, urbaniste commercial, sociologue. Elle est financée à 60 % par le département. L'Etat et la Région peuvent participer. Le reste (au minimum 20 %) est à charge de la commune.

L'étude comporte plusieurs phases successives : diagnostic (habitat, commerces, services, ..), proposition de scénarios de revitalisation et choix, actions qui en découlent et priorité pour aboutir à un plan d'action.

La dernière étape est la mise en œuvre des actions de revitalisation.

Elle s'étale sur 10 ans. Les actions sont financées par le département, la Région, l'Etat, la Banque des Territoires. Ceci suppose que les diverses actions proposées pour la revitalisation aient été validées et que les modes de financement soient décrits et validés avant le 31/12/2022

La commune a été sollicitée dès l'automne 2020 par le Département pour préciser les conditions de l'étude. Le dossier a été repris en avril 2021 au sein de la commission Economie locale. Le Département a affecté une chargée d'étude pour aider la commune dans cette démarche.

Le cahier des charges a été publié le 5 mai 2021, les réponses à l'appel d'offres ont été obtenues le 4 juin 2021, le dépouillement a été fait en juin et après analyse des réponses 3 cabinets (VE2A, PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage, SCOP Atelier 15) ont été sélectionnés. Chacun a exposé sa réponse dans le cadre de la CAO le 8 et 12 juillet.

Madame le Maire informe que le choix final a été fait le 19 juillet et que le cabinet VE2A a été retenu.

Le coût de l'étude est de 48 137 € (HT), financée au minimum à 60% par Département. Une décision modificative du budget 2021 sera nécessaire et effectuée en octobre 2021.

Le lancement de l'étude est prévu dès le début septembre. La participation des élus et la consultation et l'information des Fertois au long de l'étude seront précisées dans une réunion de cadrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le choix du cabinet VE2A pour mener cette étude et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'étude et les formalités y afférant.

4°/ Adhésion de la commune de La Ferté-Vidame au dispositif Petites Villes de Demain (PVD)

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

L'intégration du dispositif Petites villes de demain en Eure-et-Loir dans le programme "Action Bourgs Centres" permettra aux bourgs centres les plus en difficulté de bénéficier d'un appui supplémentaire.

Les Collectivités labellisées au titre du programme Petites villes de demain en Centre-Val de Loire ont été annoncées lors du Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020. Pour le Perche, les villes

concernées sont les suivantes : La Ferté-Vidame et Senonches (Communauté de communes des forêts du Perche), La Loupe et Thiron-Gardais (Communauté de communes de Terres de Perche), et Authon-du-Perche (Communauté de communes du Perche).

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, **le Pôle Territorial du Perche est au cœur du dispositif en assurant le pilotage global mutualisé de la démarche et en demeurant l'intermédiaire privilégié entre les communes et l'ensemble des partenaires** du dispositif pour le compte de ses communautés de communes membres en raison :

- Du rôle alloué par l'Etat aux intercommunalités dans le dispositif PVD ;
- De l'accompagnement financier du Pôle Territorial du Perche dans le cadre des contractualisations menées à son échelle (CRTE, CRST, fonds UE etc...) en complément du soutien à l'ingénierie proposé par l'Etat, dans le cadre de l'embauche de deux chefs de projets Petites Villes de Demain, le recrutement de ces postes étant assuré par le Pôle Territorial du Perche ;

Vu le programme national « Petites villes de Demain » lancé par la Ministre de la Cohésion des Territoires le 1^{er} octobre 2020.

Vu la délibération du 5 juillet 2021, du Comité syndical du Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »,

Vu la délibération du 5 juillet 2021, du Comité syndical du Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, portant sur la création de 2 emplois non permanent de chefs de projets « Petites villes de demain »,

Vu la mise en œuvre du dispositif sur le territoire du Pôle Territorial du Perche qui passe par trois étapes :

1. La signature d'une convention d'adhésion

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, **dans un délai de 18 mois maximum** à compter de la date de sa signature.

2. **La signature d'une convention de prestations de services** à titre onéreux entre la commune labellisée PVD et le Pôle Territorial du Perche pour le financement des postes de chefs de projet PVD et le matériel y afférent ;
3. **La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)**, élaborée par les chefs de projet recrutés avec le comité de pilotage local. Signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, les EPCI concernés et le Pôle Territorial du Perche, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Considérant les motivations du Pôle Territorial du Perche dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et aux synergies entre elles en matière de développement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Approuver le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison locale au sein du PETR ;**
- **Valider les principales étapes du dispositif et l'implication de la commune dans ce cadre ;**
- **Prendre en considération les modalités d'engagement financier qui concernent la commune, et notamment en matière de financement par la commune des postes de chefs de projets Petites**

Villes de Demain, à hauteur de 25 % maximum, en complément du financement de l'Etat (75%) sur la base d'un nombre de deux chefs de projets ;

- **Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.**

5°/ Subventions aux Associations

Une ligne budgétaire de 15 000 € a été attribuée aux associations. La répartition des subventions a fait l'objet d'une réunion de travail le 2 juillet 2021 pour aboutir à la proposition de subventions ci-dessous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2021
Amis de La Ferté Vidame (prix Saint Simon)	2 500
Association des Parents d'élèves	800
CEP	1 000
Club de tennis	1 000
Comité des Fêtes	300
ARO*	
Jardin des créations	100
Seniors Club	100
Société des courses (entretien et prix de la Ferté-Vidame)	3 700
Office de Tourisme	1 000
ADMR	200
Secours Catholique (Senonches)	200
Coopérative scolaire	2 500
Secours Populaire (Senonches)	200
Les Restos du Cœur (Senonches)	200
CEDREL	100
ULAC	200
Trompes et Traditions*	
Petites Mains Symphoniques	100
Provisions pour subventions diverses	800
Total	15 000 €

* en accord avec ces associations qui ont renoncé à demander une subvention en 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter le tableau d'attribution présenté.

6°/ Création du poste de secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'absence de secrétaire de mairie suite au départ en date du 17 mai 2021 de Madame Faustine LEFRANC (mutation), la commune de La Ferté-Vidame recrute sa/son secrétaire de mairie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des catégories A ou B.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} août 2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, soit 35 heures par semaine, appartenant à la catégorie
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Rédacteur ;
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Mettre en œuvre la politique municipale
- Organiser le travail
- Réaliser l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune :
état-civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, conseil municipal, élections

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B de la catégorie identifiée ci-dessus, et se basera sur la grille indiciaire correspondante

La rémunération sera fonction de la grille indiciaire indiquée ci-dessus et au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer, à compter du 1^{er} août 2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps

complet, d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou le cas échéant un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi, d'adopter la modification des emplois proposée, et demande d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

7°/ Transfert de la compétence mobilité de la Région à la CDC Forêts du Perche

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite loi LOM, donnait jusqu'au 31 mars 2021 aux Communautés de communes pour décider de prendre cette compétence.

Le conseil communautaire des Forêts du Perche s'est réuni le 24 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la CDC des Forêts du Perche relatif aux conséquences de la prise ou non de la compétence mobilité (actuellement détenue par la Région), et compte-tenu des enjeux liés à l'intensification de la dynamique locale en matière sociale, solidaire et touristique, le conseil de la communauté à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. a décidé de prendre la compétence organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des Transports en partenariat avec la Région
2. a précisé ne pas demander le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre
3. a autorisé Monsieur le Président de la CDC des Forêts du Perche, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert
4. a demandé à celui-ci de notifier cette délibération aux communes membres, afin qu'elles se prononcent sur les transferts et modifications envisagées

Cette notification a été faite le 7 mai 2021.

Après cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

8°/ Adhésion au groupement d'achats ENERGIE CENTRE

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes « Pole Energie Centre »,

Considérant que la commune de la Ferté -Vidame a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de la Ferté -Vidame au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de la Ferté -Vidame sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal de la Ferté-Vidame, à l'unanimité des présents ou représentés:

- **Décide de l'adhésion de la commune de la Ferté -Vidame au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;**
- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de la Ferté -Vidame dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,**
- **Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de la Ferté -Vidame pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la Ferté -Vidame, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,**
- **Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la Ferté -Vidame,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**

9°/ Convention de remise en état de la voirie communale et des trottoirs pour les transports exceptionnels

Madame le Maire expose le contexte ;

Depuis plusieurs années, la longueur et le poids des transports exceptionnels utilisant la RD941 et traversant La Ferté-Vidame se sont accrus.

Or, la RD941 fait un angle droit au bout de la rue de Laborde, devant l'entrée du parc du Château et le passage de convois de grande longueur ne peut pas se faire sans supprimer temporairement le stationnement rue de Laborde, escalader les trottoirs rue de Laborde et Place du Vieux Marché, et manœuvrer sur les trottoirs et sur la Place de Fontanges.

Ainsi, la circulation de ces véhicules entraîne des détériorations anormales des trottoirs et de la voirie communale et leur poids supérieur à 100 tonnes induit des risques sur les infrastructures souterraines de la commune.

La commune a demandé en mars 2021 l'interdiction des convois le 1^{er} juin et mis en place des jardinières dès le 1^{er} juin

Dans une réunion quadripartite, qui s'est tenue le 2 juin 2021, associant la commune de La Ferté-Vidame, l'Etat, la DDE et la société de transports exceptionnels STEX, il a été convenu de ne plus autoriser les convois de grande longueur à traverser La Ferté-Vidame et de mettre en place un itinéraire alternatif.

La largeur de la RD 941 (partie goudronnée) est de 5,40 m à l'angle rue Laborde. La longueur maximale des convois est de 25 mètres selon les calculs de la commune. Monsieur LUQUET Sous-préfet a demandé au département (DDE) de déterminer cette longueur, qui sera vraisemblablement inférieure à 30 mètres.

D'un commun accord, une dernière autorisation de passage de convois de grande longueur a été accordée à STEX pour répondre à des engagements commerciaux sous réserve de l'accord de la société STEX pour prendre à sa charge des travaux de remises en état selon un devis présenté par la commune.

Le passage des éléments d'éoliens pour le parc éolien de Genonville (28) s'effectuerait entre le 31 août 2021 et le 16 septembre 2021 en 6 convois (4 convois de plus de 25 m et 110 tonnes, dont 2 convois de 40 m).

La commune prendrait à sa charge le démontage/remontage du candélabre et des panneaux de signalisation. La société STEX prendrait à sa charge la dépose/repose des 4 jardinières (devis de 2 552 € HT) ainsi que le montant du changement des bordures rue Laborde, la remise en état du trottoir Place du Vieux Marché et du pavage de la Place de Fontanges (devis de 20 562 € HT)

Les travaux seraient commandés et suivis par la commune. La refacturation serait faite sur présentation des factures et d'une convention établie entre la commune et STEX par un titre de paiement émis par la Trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à procéder aux actes administratifs afférant à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer cette convention et les formalités y afférant.

La séance est levée à 21h27